

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 1.600 fr. ; ÉTRANGER : 2.400 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRÉRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

RÉUNION CONSTITUTIVE

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 2^e SEANCE

Séance du Jeudi 11 Décembre 1958.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 13).
2. — Excuses (p. 13).
3. — Election des vice-présidents et des questeurs du Sénat (p. 13).
4. — Candidatures aux fonctions de secrétaire du Sénat (p. 14).
5. — Candidatures à la commission spéciale du règlement (p. 14).
6. — Nomination des secrétaires du Sénat (p. 14).
7. — Installation du bureau définitif (p. 14).
8. — Allocution de M. le président (p. 14).
9. — Nomination des membres de la commission spéciale du règlement (p. 16).
10. — Clôture de la réunion constitutive du Sénat et adoption du procès-verbal (p. 16).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures dix minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 9 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES

M. le président. MM. Bassolet, Bru, Coppentrath, Henri Cordier, Courrière, Filippi, Bégnon Koné, Paumelle, Gontchomé Sahoulba, Saïdou Djermakoye s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

— 3 —

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES QUESTEURS DU SENAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les scrutins à la tribune pour l'élection des quatre vice-présidents et des trois questeurs du Sénat.

En application de la motion adoptée le 9 décembre dernier par le Sénat, ces élections auront lieu au scrutin secret, par scrutins séparés et par bulletins de listes. Il sera procédé simultanément à ces deux scrutins, conformément à la décision prise par le Sénat.

Si la majorité absolue des suffrages exprimés n'a pas été acquise au premier ou au deuxième tour de scrutin, au troisième tour ne restent en présence, en nombre double des sièges à pourvoir, que les candidats qui ont obtenu au deuxième tour le plus grand nombre de suffrages. Pour ce troisième tour, la majorité relative suffit; en cas d'égalité des suffrages, le ou les plus âgés sont nommés.

Il va être procédé au tirage au sort de dix-huit scrutateurs et de dix scrutateurs suppléants, qui se répartiront entre six tables pour opérer le dépouillement du scrutin.

Sont désignés :

- 1^{re} table : MM. Jean Bène, Bousch, Colonna.
 2^e table : M. Marcel Lemaire, Mlle Rapuzzi, M. Southon.
 3^e table : MM. Ménard, de Menditte, Ulrici.
 4^e table : MM. Robert Chevalier, Mahamane Haidara, Verdeille.
 5^e table : MM. Amadou Doucouré, Jean Doussot, Metton.
 6^e table : MM. Octave Bajoux, Errecart, de Rocca Serra.

Suppléants : MM. Jean-Marie Bouloux, Martial Brousse, Paul-Ernie Descomps, Josse, Mistral, François-Patenôtre.

Il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort ; il sera ensuite procédé au réappel des sénateurs qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(Le sort désigne la lettre M.)

M. le président. Les scrutins pour l'élection des quatre vice-présidents et des trois questeurs du Sénat sont ouverts.

Ils seront clos dans une heure.

(Les scrutins sont ouverts à quinze heures quinze minutes.)

M. le président. Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(L'appel nominal a lieu.)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(Le réappel a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Les scrutins sont clos

J'invite MM. les scrutateurs qui ont été désignés au début de la séance à se retirer dans le salon voisin pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat des scrutins sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue pendant l'opération de dépouillement des scrutins.

(La séance, suspendue à seize heures quinze minutes, est reprise à seize heures quarante-cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du scrutin pour l'élection des quatre vice-présidents du Sénat :

Nombre des votants.....	225
Bulletins blancs ou nuls.....	1
Suffrages exprimés.....	224
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	113

Ont obtenu :

- M. André Méric, 207 voix. *(Applaudissements.)*
 M. Ernest Pezet, 199 voix. *(Applaudissements.)*
 M. Abel-Durand, 194 voix. *(Applaudissements.)*
 M. Jean Bertaud, 193 voix. *(Applaudissements.)*
 Mme Renée Dervaux, 15 voix.
 Divers, 3 voix.

MM. André Méric, Ernest Pezet, Abel-Durand et Jean Bertaud ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame vice-présidents du Sénat. *(Applaudissements.)*

Voici le résultat du scrutin pour l'élection des trois questeurs du Sénat :

Nombre des votants.....	225
Bulletins blancs ou nuls.....	1
Suffrages exprimés.....	224
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	113

Ont obtenu :

- M. Gérard Minvielle, 206 voix. *(Applaudissements.)*
 M. Paul Baratgin, 203 voix. *(Applaudissements.)*
 M. Robert Gravier, 199 voix. *(Applaudissements.)*
 M. Robert Francotte, 14 voix.
 Divers, 4 voix.

MM. Gérard Minvielle, Paul Baratgin, Robert Gravier ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je les proclame questeurs du Sénat. *(Applaudissements.)*

— 4 —

CANDIDATURES AUX FONCTIONS DE SECRETAIRE DU SENAT

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des huit secrétaires du Sénat.

En application de la motion adoptée le 9 décembre dernier par le Sénat, la liste des candidats aux fonctions de secrétaire doit être établie par les présidents des groupes selon la représentation proportionnelle des groupes, compte tenu de la représentation acquise aux groupes aux autres postes du bureau.

Cette liste sera affichée. A l'expiration du délai réglementaire, elle sera ratifiée par le Sénat, s'il n'y a pas d'opposition pour inapplication de la représentation proportionnelle, et les noms des candidats élus seront proclamés en séance publique.

J'invite MM. les présidents des groupes à se réunir immédiatement dans mon cabinet en vue d'établir la liste des candidats.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante minutes, est reprise à dix sept heures quinze minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

J'informe le Sénat que je viens d'être saisi de la liste des candidats aux fonctions de secrétaire, établie par les présidents des groupes.

Il va être procédé immédiatement à l'affichage de cette liste, qui sera ratifiée par le Sénat si elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

— 5 —

CANDIDATURES A LA COMMISSION SPECIALE DU REGLEMENT

M. le président. D'autre part, j'informe le Sénat que j'ai été saisi de la liste des candidats à la commission spéciale chargée d'élaborer le règlement provisoire du Sénat, établie par les bureaux des groupes conformément à la règle de la proportionnalité.

En application de la décision prise par le Sénat le 9 décembre dernier, cette liste a été affichée.

Elle sera ratifiée par le Sénat si elle n'a fait l'objet d'aucune opposition pendant le délai réglementaire.

— 6 —

NOMINATION DES SECRETAIRES DU SENAT

M. le président. Il a été procédé à l'affichage de la liste des candidats aux fonctions de secrétaire établie par les présidents des groupes.

Je n'ai reçu aucune opposition à cette liste.

Dans ces conditions, je proclame secrétaires du Sénat :

MM. Marcellin Carraud, Amadou Doucouré, Robert Liot, Robert Marignan, Louis Namy, Henri Parisot, Paul Symphor, Michel Yver. *(Applaudissements.)*

— 7 —

INSTALLATION DU BUREAU DEFINITIF

M. le président. Tous les membres du bureau étant nommés, je déclare le Sénat constitué.

Communication en sera donnée à M. le Président de la République et à M. le président de l'Assemblée nationale.

Je prie MM. les secrétaires qui viennent d'être nommés de bien vouloir venir prendre place au bureau et je remercie MM. les secrétaires d'âge qui, depuis mardi, ont tenu cette place.

(MM. les secrétaires, salués par les applaudissements de leurs collègues, prennent place au bureau.)

— 8 —

ALLOCATION DE M. LE PRESIDENT

M. le président. Votre bureau vous a une particulière gratitude pour la marque de confiance que vous venez de lui témoigner. Votre suffrage a ainsi élargi jusqu'à lui les dispositions constitutionnelles qui font de l'ancien Conseil de la République le nouveau Sénat.

Etre appelé à l'honneur de présider vos débats, à cette date qui doit marquer dans l'histoire de nos institutions, est pour moi un précieux encouragement, dont je ressens tout le prix.

Nos travaux ont débuté sous le signe de l'optimisme et de la ferveur, dont notre doyen, M. Marius Moutet, dans un discours marqué au coin d'une jeunesse combative et d'une grande générosité d'esprit, nous a donné l'exemple. (*Applaudissements.*) Je désire l'en remercier au nom de toute l'Assemblée.

La nouvelle Constitution, ratifiée par le suffrage universel au referendum du 28 septembre, a rendu à notre assemblée son titre traditionnel, en même temps qu'elle lui confère un rôle de premier plan dans l'organisation des pouvoirs publics.

Je l'ai dit avant-hier, je tiens à le réaffirmer en cet instant: il y a là un hommage incontestable rendu à son action passée, à son sens de l'intérêt national, à son constant civisme.

Privé de toute responsabilité politique, le Conseil de la République aurait pu céder à la tentation trop facile d'attitudes démagogiques et aux erreurs de l'irresponsabilité. La Constitution de 1946 lui avait confié une mission difficile: celle de la réflexion. Il a estimé qu'il devait se hausser chaque jour davantage au niveau des grands problèmes qui angossaient la nation et aider à leur solution. Il a opté pour la plus ardue des responsabilités: la responsabilité morale que crée seule la conscience du devoir.

Par degrés, sans révolution spectaculaire, il s'est peu à peu imposé à l'attention, puis à l'estime de nos concitoyens. Par son seul effort, il a mérité sa réputation de chambre d'équilibre et de stabilité, se montrant ainsi à la fois respectueux et digne des plus hautes traditions républicaines de ce pays. Ce n'est pas sans fierté que nous pouvons le souligner.

En ce qui touche plus spécialement la nécessité de réformer les institutions, son rôle fut important. Dès les premières années d'application de l'ancienne constitution, nombre de voix autorisées s'élevaient dans cette enceinte pour dénoncer le danger que constituait pour la République le déséquilibre des institutions qui lui avaient été données. S'il n'avait tenu qu'à nous, le droit de dissolution aurait été conféré au Président de la République dès 1954. S'il n'avait tenu qu'à nous, l'accord nécessaire entre les deux chambres du Parlement aurait été depuis longtemps recherché par le moyen des commissions mixtes paritaires, instituées aujourd'hui par l'article 45 de la Constitution nouvelle.

La régénération de l'Etat a été le souci constant du Conseil de la République. (*Très bien!*)

Mais les initiatives, publiques ou privées, prises par vous ou en votre nom pour faire aboutir les réformes dont tous les bons esprits savaient qu'elles étaient indispensables au redressement des institutions de la République, se sont, vous le savez, presque toujours heurtées à l'incompréhension ou à la méfiance.

La République a failli mourir de cette incapacité à réformer ses institutions. La sagesse profonde de notre peuple, et la clairvoyance patriotique de celui qu'à une heure grave le chef de l'Etat a désigné comme « le plus illustre des Français » et qui — c'est un hommage public à lui rendre — respecta dans toutes ses formes la légalité républicaine, ont permis que, de l'épreuve, elle sortit renouée et renforcée.

Nos compatriotes ont montré que, contrairement à ce qui a été trop souvent affirmé, ils ne se désintéressaient pas de la chose publique. Ils ont infligé un démenti cinglant à ceux qui, chez nous comme à l'étranger, allaient disant que les Français n'avaient plus foi dans les destinées de leur patrie.

Mais nous aurions tort de croire que la création d'institutions nouvelles ou le prestige d'un grand Français, si immense et justifié soit-il, suffiront à tout résoudre. Il faut rétablir la paix en Algérie, développer notre économie, aider l'expansion agricole, bâtir des logements, éduquer et instruire notre jeunesse, assurer et affermir l'existence de la Communauté française.

La Constitution que les Français se sont librement donnée ne vaudra que par les hommes qui la mettront en œuvre, nous en sommes tous convaincus.

Nos nouvelles institutions doivent permettre au régime parlementaire de fonctionner normalement, et notamment de se garder de retomber dans les graves inconvénients inhérents au régime du gouvernement d'Assemblée. Le Gouvernement est désormais responsable devant le Parlement. Pour sa part, le Sénat de la République, fort de l'expérience et du civisme de ses membres, comprend qu'à une responsabilité accrue doit correspondre une volonté encore plus grande de compréhension et d'effort.

A cet égard, la première règle qu'il conviendra d'observer consiste dans le respect scrupuleux du principe de la séparation des pouvoirs. L'exécutif doit gouverner. Le législatif doit contrôler l'action de l'exécutif et assurer la rédaction des lois.

L'initiative législative subsiste, le droit d'amendement et de contrôle également; mais il est réservé au Gouvernement l'initiative de la politique à déterminer dans l'intérêt de la nation.

Désormais le Sénat est explicitement habilité à en entendre l'exposé et, le cas échéant, à lui donner son approbation.

Le domaine du contrôle est sans doute celui où il est le plus malaisé de faire jouer strictement les règles du régime parlementaire. Le contrôle doit permettre aux Assemblées élues d'être exactement informées; il doit leur permettre également de faire au Gouvernement des suggestions tendant à améliorer son action, sans paralyser celle-ci. Dans ce domaine, notre Assemblée pourra jouer un rôle particulièrement utile.

En matière législative, c'est-à-dire dans le domaine propre de la loi, les commissions parlementaires n'auront plus à refaire le projet soumis à leur examen, mais à éclairer l'Assemblée sur sa portée et sur ses conséquences, en y proposant éventuellement des amendements.

Cette procédure nouvelle doit permettre de raccourcir sensiblement la phase de la procédure législative antérieure au débat en séance plénière.

Quant à la réalisation de l'accord entre les deux Chambres, nécessaire à la confection de la loi, il sera plus facile à atteindre qu'à l'époque où l'on délibérait moins sur les projets du Gouvernement que sur les contreprojets des commissions.

Pour faciliter encore cet accord, les auteurs de la Constitution ont voulu que le Gouvernement pût avoir recours à la formation d'une commission mixte paritaire. Dans les cas, trop rares à notre gré, où une telle procédure a pu officiellement être utilisée dans le passé, nous avons eu l'occasion de constater ses bienfaits: une discussion à huis clos, donc non politisée, entre hommes de bonne foi, facilite singulièrement le rapprochement des points de vue opposés.

Je désire signaler au Sénat que, si toutes ces dispositions et bien d'autres encore ont pu être adoptées, c'est, dans une très large mesure, grâce à l'effort des dix sénateurs qui ont représenté le Conseil de la République au comité consultatif constitutionnel. Par leur entente, par leur cohésion, par le travail qu'ils ont toujours fait en commun, ils ont pu convaincre les autres membres de cet organisme de la nécessité de plusieurs de ces réformes. J'ai à cœur de leur exprimer, au nom du Sénat, nos remerciements les plus vifs. (*Applaudissements de l'extrême gauche socialiste à la droite.*)

Le Gouvernement, selon l'article 20 de la Constitution nouvelle, aura seul qualité pour « déterminer et conduire la politique de la nation ». Voilà qui lui impose l'obligation de formuler clairement et d'appliquer avec continuité la politique qu'il aura choisie. Le vice principal du régime précédent tenait sans doute au défaut d'homogénéité de cabinets formés pour tenter de résoudre un problème déterminé et qui se disloquaient dès qu'ils devaient en aborder un autre. L'absence de majorité cohérente à l'Assemblée nationale expliquait ce défaut d'homogénéité des gouvernements.

Si nous voulons ne pas risquer de retomber dans le mal de l'instabilité ministérielle, il faudra que les divers partis sachent surmonter leurs déceptions ou leur victoire pour constituer une large majorité d'union.

Il faudra également toujours dire la vérité au pays. Je redis ici ce que j'ai eu souvent l'occasion d'affirmer. La France n'a pas peur des réalités, même quand elles sont sévères. Elle aime le courage et la franchise. Il faut dire clairement à la nation où elle en est, ce qu'elle doit faire, ce qu'elle peut espérer.

Dans le passé, notre Assemblée a constamment cherché à faciliter l'apaisement, elle s'y emploiera plus que jamais dans l'avenir.

Que les Français ne se disputent pas sur les différentes évolutions qu'a pu connaître le régime républicain dans notre pays.

Qu'ils ne donnent pas le pas au formalisme sur la nature essentielle des choses. La vertu du régime républicain s'affirme moins par ses évolutions cycliques que par la constance des principes sur lesquels il se fonde.

Trop d'esprits sont portés à considérer que la constitution nouvelle a créé une situation révolutionnaire modifiant fondamentalement le régime républicain.

C'est une vue hâtive des choses.

La République demeure.

La République, c'est ce régime qui d'abord permit au paysan de France d'acquiescer la propriété du sol sur lequel il travaillait et peinait pour autrui; c'est ce régime qui, en 1848, créa la liberté du choix, par l'instauration du suffrage universel permettant aux citoyens de désigner des représentants chargés de gérer les affaires de la nation, au nom de l'intérêt général; qui, en Europe d'abord, puis hors des frontières métropolitaines, répandit outre-mer les bienfaits de l'émancipation et la liberté, en abolissant la honteuse servitude. La République, c'est ce régime qui, dans une troisième étape, instaura l'instruction obligatoire pour tous, dans le respect des convic-

tions philosophiques ou religieuses de chacun, réalisant ainsi sur toutes les terres françaises, et au-delà, l'expansion de la culture française et la promotion de l'homme. C'est ce régime qui, s'attaquant aux privilèges injustifiés, a toujours lutté pour la justice sociale, c'est-à-dire pour donner à chaque être humain la possibilité de s'épanouir sous la protection de la loi et de connaître le bien-être que, seules, peuvent créer l'égalité des droits dans l'égalité des charges, la sécurité du travail et du foyer, l'accession sans réserve aux lumières de la connaissance.

La République, c'est, en définitive, le régime politique et social qui s'inscrit dans la ligne traditionnelle du génie humain de la France.

Aux élus de la nation, au Parlement, à sauvegarder et à maintenir ces principes et cette œuvre qui restent un exemple pour le monde et dont nulle improvisation ne saurait altérer l'éclat.

La constitution nouvelle, même dans la partie la plus neuve, montre sa fidélité à ces principes et à ce passé.

En créant la communauté française, elle fait preuve d'une hardiesse féconde, qui marque sa confiance dans la vertu des principes qui caractérisent l'idéal humain de la France. Elle établit entre les populations d'outre-mer et la métropole une communauté libre, égalitaire et fraternelle, conforme à cette vocation universelle. Par là, ses auteurs ont respecté l'esprit dans lequel, il y a deux ans et demi, vous aviez amendé le projet de loi-cadre sur l'outre-mer, faisant ainsi confiance aux peuples jeunes, impatients de s'émanciper, mais néanmoins ardemment fidèles aux liens qui les unissent à la France.

C'est dans ce palais, je pense, qu'avec la collaboration des services du Sénat de la République siègera dans quelques mois le Sénat de la Communauté. Notre Assemblée sera appelée à désigner la moitié des membres qui y représenteront la République.

Si exaltante que puisse être l'œuvre de rénovation économique, sociale et politique à laquelle nous aurons à nous consacrer dans les prochaines années pour la métropole, combien plus grandiose encore sera celle dont, fraternellement unis aux représentants des peuples d'outre-mer, nous aurons à être les artisans dans la construction de cette Communauté, extraordinaire perspective d'avenir où l'audace ne le cède qu'à la générosité.

Pour la réalisation de ce grand œuvre, il est indispensable que se maintienne l'union de tous les Français. Il y a quelques mois, elle a paru menacée. La sagesse et la clairvoyance du plus haut magistrat de la République ont pu la préserver. Témoin de ses angoisses pour la Patrie, de son souci éminent de l'avenir de notre pays, de la noblesse des sentiments qui ont dicté ses décisions d'alors, je crois juste de dire que la Nation doit reconnaissance et respect au Président de la République, M. René Coty (*Vifs applaudissements prolongés de l'extrême gauche socialiste à la droite.*). Au nom du Sénat, qu'il me soit permis de lui exprimer les sentiments de déférente affection et de gratitude de notre Assemblée.

Le Sénat s'inspirera de son haut exemple.

Fidèle à la tradition historique qu'elle incarne et à ce profond espoir de renouveau civique et national qui vient du fond même du peuple de France, notre Assemblée accomplira sa tâche avec la volonté résolue de faire respecter et d'affermir les nouvelles institutions républicaines.

Elle sera guidée par sa fidélité à la mission et au destin millénaire de la France, qui, malgré les difficultés et les angoisses, reste riche de toute l'espérance des hommes (*Vifs applaudissements prolongés de l'extrême gauche socialiste à la droite.*)

— 9 —

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION SPECIALE DU REGLEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des membres de la commission spéciale chargée d'élaborer le règlement provisoire du Sénat.

Je rappelle que la liste des candidats, établie par les bureaux des groupes, conformément à la règle de la proportionnalité, a été affichée.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence cette liste est ratifiée et je proclame membres de la commission spéciale chargée d'élaborer le règlement provisoire du Sénat :

MM. Abel-Durand, Aguesse, Armengaud, Bousch, Brunhes, Champeix, Coudé du Foresto, Gilbert-Jules, Gros, Lachèvre, de La Contrie, Lamousse, Léonetti, Levacher, Marcelliac, de Menditte, Méric, Monichon, de Montalembert, Namy, Nayrou, Pelenc, Péridier, Perrin, Pidoux de la Maduère, Pinton, Pisani, Raybaud, Rochereau, Roubert.

— 10 —

CLOTURE DE LA REUNION CONSTITUTIVE DU SENAT ET ADOPTION DU PROCES-VERBAL

M. le président. Je rappelle au Sénat qu'en application des deux premiers alinéas de l'article 2 de l'ordonnance n° 58-974 du 17 octobre 1958, relative au fonctionnement provisoire des pouvoirs publics, les deux Assemblées du Parlement devaient se réunir pour la première fois du mardi 9 au jeudi 11 décembre 1958. Cette réunion devait être exclusivement consacrée à l'élection du bureau de chaque assemblée après détermination des règles provisoires applicables à cette élection.

Tous les membres du bureau étant nommés, le Sénat a donc épuisé l'ordre du jour de sa réunion constitutive.

D'autre part, je rappelle que le troisième alinéa de l'article 2 de l'ordonnance n° 58-974 du 17 octobre 1958 dispose :

« Le Parlement sera convoqué en session extraordinaire après l'entrée en fonction du nouveau Gouvernement et au plus tard le 15 janvier 1959. L'ordre du jour de cette session extraordinaire sera déterminé conformément à l'article 29 de la Constitution; il comprendra par priorité la fixation des conditions provisoires de fonctionnement de chaque assemblée. »

Je vais mettre aux voix le procès-verbal de la présente séance.

Le compte rendu analytique sommaire a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

La réunion constitutive du Sénat est close.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures trente-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Déclarations politiques remises à la présidence du Sénat le 10 décembre 1958 en application de la motion votée par le Sénat le 9 décembre 1958.

GROUPE COMMUNISTE

Le groupe communiste du Sénat souligne qu'à la faveur d'un mode de scrutin inique faisant suite au vote d'une Constitution autoritaire, les masses populaires ont été frustrées de leur légitime représentation à l'Assemblée nationale.

Face à la poussée réactionnaire et fasciste, nous renouvelons notre ferme résolution d'appliquer la politique définie par le comité central du parti communiste français :

Pour la paix en Algérie par la négociation ;
 Pour la défense et le relèvement du niveau de vie des masses laborieuses ;

Pour la défense des libertés et de l'école publique ;
 Pour l'indépendance nationale et la paix ;

Pour un renouveau de démocratie et de grandeur française.
 De tels objectifs ne peuvent être atteints que par l'union des ouvriers, des paysans, des républicains et des démocrates.

Plus que jamais, nous travaillerons de toutes nos forces à l'union des forces de paix, de démocratie et de progrès social.

Signée de MM. Jean Bardol, Raymond Baudin, Raymond Bos-sus, Auguste Chrétienne, Léon David, Mmes Renée Dervaux, Yvonne Dumont, MM. Louis Dupic, Adolphe Dutoit, Robert Fran-cotte, Waldeck L'Huilier, Louis Namy, Louis Talamoni, Mar-cel Ulrici.

GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE

Dans le Sénat de la V^e République, le groupe de la gauche démocratique continuera à accueillir, dans un vaste rassemblement républicain et libéral, des sénateurs passionnément attachés au maintien de la grandeur et de l'unité française et à la sauvegarde des libertés fondamentales de l'individu et des collectivités locales, épris de justice sociale et de progrès continu dans le respect du droit de propriété et de la libre entreprise, animés d'un esprit libéral et tolérant opposé à tout sectarisme, soucieux d'affirmer l'autorité de l'Etat républicain et la primauté de l'intérêt général.

Il soutiendra toute politique qui fera de l'Algérie, terre fran-çaise, la vivante image de ces principes de justice et de progrès social.

Il apportera, sans défaillance, son appui généreux à la construction de la communauté franco-africaine susceptible d'offrir aux populations d'outre-mer les conditions du progrès spirituel et matériel qu'elles méritent.

Il continuera à maintenir et à resserrer nos alliances tradi-tionnelles, à défendre et à développer les institutions euro-péennes.

Il poursuivra la politique de rigueur budgétaire qu'il a tou-jours défendue dans cette Assemblée, d'expansion économique dans la stabilité monétaire, d'organisation rationnelle de la production et des marchés agricoles dans la modernisation de l'exploitation familiale traditionnelle, l'application d'un pro-gramme hardi de construction et d'aménagement du territoire, une réforme de l'enseignement assurant à notre jeunesse nom-breuse une formation intellectuelle, morale et civique adaptée aux nécessités du monde moderne et aux exigences de la démocratie.

Ainsi, le groupe de la gauche démocratique donnera à notre pays toutes les chances de connaître, par et dans la liberté, un nouvel et magnifique essor.

Signée de MM. Paul Baratgin, Abdelkader Benchiha, Cléof Benhabylès, Jean Berthoin, Auguste-François Billiémaz, Jac-ques Bordeneuve, Henri Borgeaud, Auguste Boudinot, Pierre Bourda, Paul Chevallier, Emile Claparède, Antoine Colonna, André Cornu, Vincent Delpuech, Baptiste Dufeu, André Dulin, Luc Durand-Réville, Ferhat Mahroun, Jean Filippi, Jacques Gadoin, Joseph Gaspard, Gilbert-Jules, Jacques Grimaldi, Alexis Jaubert, Yves Jézéquel, Edmond Jollit, Jean Lacaze, Pierre de La Gontrie, Adrien Laplace, Charles Laurent-Thouverey, André Litaïse, Henri Longchambon, Paul Longuet, Mahdi Abdallah, Robert Marignan, Jacques Masteau, Pierre Mathy, Gaston Mon-nerville, François Monsarrat, Armand Ohlen, Guy Pascaud, Henri Paumelle, Marc Pauzet, Marcel Pellenc, Jules Pinsard, Auguste Pinton, Edgard Pisani, Marcel Plaisant, Joseph Ray-naud, Etienne Restat, Jean-Paul de Rocca Serra, Vincent Rolin-at, Maurice Sauvêtre, Paul Seguin, Tamzali Abdennour, Amé-dée Valeau, Jacques Verneuil.

GROUPE DE L'UNION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALISTE DE LA RÉSISTANCE ET DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE AFRICAÏN

Le groupe U. D. S. R.-R. D. A. est constitué par les élus de deux formations politiques ayant chacune leur caractère et leur organisation propre et qui, depuis 1951, ont décidé d'unir leurs efforts pour promouvoir une politique de progrès, d'éman-cipation politique et sociale dans l'ensemble de la communauté franco-africaine, tendant à réaliser une solidarité durable entre les populations de la métropole, des départements, des terri-toires d'outre-mer et des Etats membres de la Communauté. Cette entente aboutit présentement à la constitution d'un groupe unique U. D. S. R.-R. D. A., composé des élus des deux partis.

Le rassemblement démocratique africain est une organisation politique groupant des Africains de toutes origines, de toutes conceptions philosophiques, religieuses, de toutes conditions sociales, en vue de la réalisation d'objectifs dont le principal est l'application du principe fondamental du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, inscrit dans l'article 73 de la Charte des Nations-Unies, avec comme corollaire la primauté des inté-rêts de la population de chaque territoire ou Etat membre de la Communauté.

Le groupe du rassemblement démocratique africain a pour mission, dans le cadre de l'activité parlementaire, de défendre la ligne politique, atteindre les objectifs et de faire aboutir le programme fixé par les organismes de direction du rassem-blement démocratique africain.

Les sénateurs du rassemblement démocratique africain met-tront tout en œuvre, au sein du Parlement comme dans les organismes de la Communauté, pour promouvoir l'union de toutes les populations africaines comme celle de tous les peuples compris dans la Communauté.

Ils estiment que c'est la condition primordiale pour faire échec à tous les périls qui menacent la cause de la démoc-ratie et de la paix et qui entravent la marche de l'humanité vers le progrès et la liberté.

L'U. D. S. R. est née de la dernière guerre et de la Résis-tance. Ses élus se réclament des traditions républicaines et socialistes françaises pour poursuivre, avec des méthodes modernes, le développement d'une démocratie libre et frater-nelle. Fidèles à la vocation africaine de leur parti, ils œuvre-ront pour une construction harmonieuse de la Communauté associant étroitement le destin des peuples de la métropole et d'outre-mer, comme ils entendent aussi réaliser une Europe unie et accorder d'un même pas ces deux constructions néces-saires à l'avenir de la France. Dans leur défense passionnée de la liberté, dans leur recherche tenace de la justice entre tous, dans leur volonté de rénovation pour l'avènement d'une République moderne, les élus de l'U. D. S. R. pensent répondre aux aspirations des jeunes générations.

Signée de MM. Roland Bru, Djessou Loubo, Amadou Doucouré, Goumaneh Rableh Ahmed, Pierre Goura, Mahamane Haïdara, Christophe Kalenzaga, Damien Kone Begnon, Joseph Perrin, Sahoulba Gontehomé.

GROUPE DE L'UNION POUR LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE

Le groupe de l'union pour la nouvelle république s'assigne pour tâche, dans le respect de la volonté souveraine du peuple français, qui vient de s'exprimer clairement à l'appel du général de Gaulle, de contribuer par son action au redres-sement du pays dans les domaines politique, social et inter-national.

Signée de MM. Philippe d'Argenlien, Jean Bertaud, Amédée Bouquerel, Jean-Eric Bousch, Robert Chevalier, Gérard Coppen-rath, Michel Debré, Jean Doussot, Yves Estève, René Filion, Gaston Fourrier, Jean de Geoffre de Chabrignac, Victor Golvan, Robert Herffel, Paul-Jacques Kalb, Francis Le Basser, Yves Le Bot, Robert Liot, Gaston Meillon, Edmond Michelet, Jean Miche-lin, Geoffroy de Montalembert, Xavier Pidoux de La Maduère, Michel de Pondriand, Etienne Rabouin, Georges Repiquet, Eugène Ritzenthaler, William Tardrew, Modeste Zussy.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

Les républicains indépendants déclarent que la constitution de leur groupe repose sur les principes suivants: veiller au maintien de l'indépendance nationale et travailler à la prospé-rité de la France et de la Communauté dans le respect de la Constitution ainsi que des droits et des libertés de tous.

Signée de MM. Abel-Durand, Gustave Alric, Louis André, André Armengaud, Joseph Beaujannot, Jacques Boisrond, Ray-mond Bonnicfous, Georges Bonnet, Jean Brajeux, Robert Bri-zard, Julien Brunhes, Florian Bruyas, Marcellin Carraud,

Maurice Charpentier, Henri Cordier, Henri Cornat, Eugène Cuif, Alfred Dehé, Jacques Delalande, Marcel Delrieu, Jacques Descours-Desaerens, Paul Driant, René Dubois, Roger Duchet, René Enjalbert, Max Fléchet, Charles Fruh, Etienne Gay, Louis Gros, Roger Houdet, Armand Josse, Léon Jozeau-Marigné, Roger Lachèvre, Robert Laurens, Arthur Lavy, Marcel Lebreton, Marcel Legros, Louis Le Léanec, Etienne Le Sasseur Boisauvé, Jacques de Maupéou, Jacques Ménard, Louis Melton, Raymond de Montullé, Henri Parisot, François Patenôtre, Georges Pernot, Xavier Perrier-Michon, Raymond Pinchard, André Plait, Georges Portmann, Henri Prêtre, Gabriel Puaux, Maximilien Quenum-Fossy-Berry, Philippe de Raincourt, Paul Robert, Henri Roche-reau, Marcel Rogier, Marcel Rupied, François Schleiter, René Schwartz, Etienne Viallanes, Pierre de Villoutreys, Michel Yver.

GROUPE DU CENTRE DÉMOCRATIQUE

Le groupe du centre démocratique a pour objectif l'action agricole, maritime et sociale.

Signée de MM. Jacques Augarde, Yvon Coudé du Foresto, Joseph Yvon.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN D'ACTION RURALE ET SOCIALE

Ce groupe, attaché au régime parlementaire, seul garant des libertés individuelles, politiques et économiques, orientera son action en faveur de l'expansion économique, notamment dans le domaine agricole et, avec les collectivités locales, de l'équipement du monde rural ainsi que des régions sous développées.

Signée de MM. André Bataille, René Blondelle, André Bou-temy, Martial Brousse, Jean Brun, Omer Capelle, Paul Cham-briard, Louis Courroy, Claudius Delorme, Charles Durand, Robert Gravier, Jean de Lachomette, Marcel Lemaire, François Levacher, Marcel Mille, Max Monichon, Lucien Perdereau, Hector Peschaud, Paul Piales, Gabriel Tellier, Alphonse Thibon.

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

Le mouvement républicain populaire entend rassembler tous les hommes d'inspiration spiritualiste, désireux de construire dans notre pays une véritable démocratie sociale, dans le respect de la personne humaine et des libertés individuelles et familiales.

Il entend promouvoir, sur le plan économique, une politique d'expansion et de justice qui permette une élévation rapide et une équitable répartition du revenu national.

Conscient de la rigidité des structures économiques françaises et du fossé qui se creuse chaque jour davantage entre une France surindustrialisée et une France sous-développée, il s'efforcera de développer une politique d'aménagement du territoire et de reconversion.

Dans le domaine agricole, il poursuivra son effort en vue d'une modernisation des exploitations familiales et d'une organisation des marchés intérieurs et extérieurs, seules susceptibles d'assurer au monde paysan un écoulement régulier de ses produits et partant une juste rémunération.

Sur le plan social, le mouvement républicain populaire est partisan d'une association plus étroite des travailleurs à la gestion et aux profits de l'entreprise et d'une élévation du niveau de vie des masses populaires, notamment par une politique audacieuse en matière de construction de logements et par la démocratisation de l'enseignement.

Il s'efforcera, d'autre part, d'obtenir une réforme de la sécurité sociale et l'institution de procédures permettant d'assurer une solution pacifique aux conflits du travail.

En ce qui concerne les peuples d'outre-mer, le mouvement républicain populaire s'emploiera de toutes ses forces, conformément à sa ligne de conduite constante, à promouvoir une communauté librement consentie entre les anciens territoires d'outre-mer ayant choisi le statut d'Etats et la République française. Il s'efforcera d'associer les pays de l'Europe occidentale à la prospérité de la communauté franco-africaine.

En politique étrangère, il estime que les meilleurs moyens d'aboutir à une réelle détente internationale sont: le renforcement de la solidarité atlantique et la poursuite de la construction d'une Europe unie.

Le mouvement républicain populaire salue l'avènement d'un régime parlementaire qui doit assurer, grâce à une République plus forte et mieux respectée, la stabilité, l'autorité et l'efficacité du pouvoir. Le mouvement républicain populaire mettra tout en œuvre pour le succès de la V^e République qui doit demeurer au service de tous.

Enfin, particulièrement attentif aux problèmes qui se posent aux collectivités locales et persuadé de la nécessité d'une profonde décentralisation administrative, le groupe du mouvement

républicain populaire du Sénat considère comme indispensable la réforme des finances locales et la mise en œuvre rapide des grandes réformes étendant les libertés municipales et départementales.

Signée de MM. Georges Aguesse, Octave Bajoux, Jean Bapst, le général Béthouart, Georges Boulanger, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Henri Claireaux, Jean Clerc, Jean Deguise, André Fosset, Yves Jaouen, Roger Ménager, Jacques de Menditte, Roger Menu, Claude Mont, Léon Motais de Narbonne, Ernest Pezet, Alain Poher, Yvon Razac, Joseph Voyant, Paul Wach, Maurice Walker.

GROUPE SOCIALISTE

Le parti socialiste se félicite de la qualité de la campagne menée par ses camarades et ses militants et du nombre de suffrages obtenus. Le parti a conscience d'être l'élément fondamental du nécessaire regroupement de la gauche démocratique et appelle tous ses militants à se consacrer à cette œuvre de propagande.

Le parti socialiste décide qu'en raison des circonstances, il appuiera la candidature à la présidence de la République soit du président de Gaulle, soit du président Coty et que, dans toutes les autres hypothèses, il donne, à titre exceptionnel, délégation à la réunion commune du comité directeur et du groupe parlementaire de désigner un candidat socialiste.

Le parti socialiste constate qu'étant donné les résultats des élections et la possibilité qui existe désormais d'une majorité assumant les responsabilités de l'action gouvernementale et d'une minorité qui contrôle cette action, le parti est actuellement hostile à tout engagement de caractère permanent (participation ou soutien à l'égard du Gouvernement de demain).

Il décide qu'un conseil national ayant pouvoir de congrès sera spécialement réuni dès la nomination du premier ministre pour fixer définitivement la position du parti à l'égard du Gouvernement.

Signée de MM. Fernand Auberger, Emile Aubert, Marc Baudru, Jean Bène, Marcel Bertrand, René Boudet, Marcel Boulangé, Marcel Brégère, Robert Brettes, Roger Carcassonne, Marcel Champeix, Michel Champlébois, Gaston Chazette, Bernard Chochoy, Antoine Courrière, Maurice Coutrot, Georges Dardel, Francis Dassaud, Paul-Emile Descamps, Léon Droussent, Emile Dubois, Jean-Louis Fournier, Jean Geoffroy, Pierre Giraud, Léon Grégory, Georges Lamousse, Jean Le Bail, Jean Léonetti, André Méric, Gérard Minvielle, Paul Mistral, Gabriel Montpied, Marius Moutet, Charles Naveau, Jean Nayrou, Paul Pauly, Jean Périquier, Pierre Pugnet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Auguste Rejon, Jean-Louis Rolland, Alex Roubert, Emile Roux, Abel Sempé, Edouard Soldani, André Southon, Charles Suran, Paul Symphor, Edgard Tailhades, Emile Vanrullen, Fernand Verdeille.

Liste des membres des groupes politiques remises à la présidence du Sénat le 10 décembre 1958 en application de la motion votée par le Sénat le 9 décembre 1958.

GROUPE COMMUNISTE

(14 membres.)

MM. Jean Bardol, Raymond Baudin, Raymond Bossus, Auguste Chrétienne, Léon David, Mmes Renée Dervaux, Yvonne Dumont, MM. Louis Dupie, Adolphe Dutoit, Robert Francotte, Waldeck L'Huillier, Louis Namy, Louis Talamoni, Marcel Ulrici.

Apparenté.

(1 membre.)

M. le général Petit.

Le président du groupe,
WALDECK L'HUILLIER.

GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE

(57 membres.)

MM. Paul Baratgin, Abdelkader Benchiha, Chérif Benhabylès, Jean Berthoin, Auguste-François Billiémaz, Jacques Bordeneuve, Henri Borgeaud, Auguste Boudinot, Pierre Bourda, Paul Chevalier, Emile Claparède, Antoine Colonna, André Cornu, Vincent Delpuech, Baptiste Dufeu, André Dulin, Luc Durand-Réville, Ferhat Mahroun, Jean Filippi, Jacques Gadoin, Joseph Gaspard, Gilbert-Jules, Jacques Grimaldi, Alexis Jaubert, Yves Jézéquel, Edmond Jollit, Jean Lacaze, Pierre de La Gontrie, Adrien Laplace, Charles Laurent-Thouverey, André Litaise, Henri Longchambon, Paul Longuet, Mahdi Abdallah, Robert Marnigan, Jacques Masteau, Pierre Mathey, Gaston Monnerville, François

Monsarrat, Armand Ohlen, Guy Pascaud, Henri Paumelle, Marc Pauzet, Marcel Pellenc, Jules Pinsard, Auguste Pinton, Edgard Pisani, Marcel Plaisant, Joseph Raybaud, Etienne Restat, Jean-Paul de Rocca Serra, Vincent Rotinat, Maurice Sauvêtre, Paul Seguin, Tamzali Abdennour, Amédée Valeau, Jacques Verneuil.

Apparentés.
(1 membre.)

M. Joseph-Pierre Lanet.

Le président du groupe,
HENRI BORGEAUD.

GRUPE DE L'UNION DEMOCRATIQUE ET SOCIALISTE DE LA RESISTANCE
ET DU RASSEMBLEMENT DEMOCRATIQUE AFRICAIN

*Rattaché administrativement au groupe
de la gauche démocratique.*

(10 membres.)

MM. Roland Bru, Djessou Loubo, Amadou Doucouré, Goumaneh Robleh Ahmed, Pierre Goura, Mahamane Haïdara, Christophe Kalenzaga, Damien Kone Begnon, Joseph Perrin, Sahoulba Gontchomé.

Le président du groupe,
MAHAMANE HAIDARA.

GRUPE DE L'UNION POUR LA NOUVELLE REPUBLIQUE

(29 membres.)

MM. Philippe d'Argenlieu, Jean Bertaud, Amédée Bouquerel, Jean-Erich Bousch, Robert Chevalier, Gérard Coppenrath, Michel Debré, Jean Doussot, Yves Estève, René Fillon, Gaston Fourrier, Jean de Geoffre de Chabignac, Victor Golvan, Robert Hoeffel, Paul-Jacques Kalb, Francis Le Bassier, Yves Le Bot, Robert Liot, Gaston Meillon, Edmond Michelet, Jean Michelin, Geoffroy de Montalembert, Xavier Pidoux de La Maduère, Michel de Pontbriand, Etienne Rabouin, Georges Repiquet, Eugène Ritzenthaler, William Tardrew, Modeste Zussy.

Le président du groupe,
FRANCIS LE BASSIER.

GRUPE DES REPUBLICAINS INDEPENDANTS

(63 membres.)

MM. Abel-Durand, Gustave Alric, Louis André, André Armengaud, Joseph Beaujannot, Jacques Boisrond, Raymond Bonnefous, Georges Bonnet, Jean Brajeux, Robert Brizard, Julien Brunhes, Florian Bruyas, Marcellin Carraud, Maurice Charpentier, Henri Cordier, Henri Cornat, Eugène Cuif, Alfred Dehé, Jacques Delalande, Marcel Delrieu, Jacques Descours-Desacres, Paul Driant, René Dubois, Roger Duchet, René Enjalbert, Max Fléchet, Charles Fruh, Etienne Gay, Louis Gros, Roger Houdet, Armand Josse, Léon Jozcau-Marigné, Roger Lachèvre, Robert Laurens, Arthur Lavy, Marcel Lebreton, Marcel Legros, Louis Le Léanec, Etienne Le Sassier Boisauné, Jacques de Maupeou, Jacques Ménard, Louis Metton, Raymond de Montullé, Henri Parisot, François Patenôtre, Georges Pernot, Xavier Perrie-Michon, Raymond Pinchard, André Plait, Georges Portmann, Henri Prêtre, Gabriel Puaux, Maximilien Quenum-Possy-Berry, Philippe de Raincourt, Paul Robert, Henri Rochereau, Marcel Rogier, Marcel Rupied, François Schleiter, René Schwartz, Etienne Viallanes, Pierre de Villoutreys, Michel Yver.

Apparentés.
(3 membres.)

MM. Pierre Marcilhacy, Laurent-Schiaffino, Jean-Louis Tinaud.

Le président du groupe,
MARCEL ROGIER.

GRUPE DU CENTRE REPUBLICAIN.

*(Rattaché administrativement
au groupe du mouvement républicain populaire.*

(3 membres.)

MM. Jacques Augarde, Yvon Coudé du Foresto, Joseph Yvon.

Le secrétaire du groupe,
YVON COUDÉ DU FORESTO.

GRUPE DU CENTRE REPUBLICAIN D'ACTION RURALE ET SOCIALE

(21 membres.)

MM. André Bataille, René Blondelle, André Boutemy, Martial Brousse, Jean Brun, Omer Capelle, Paul Chambriard, Louis Courroy, Claudius Delorme, Charles Durand, Robert Gravier, Jean de Lachomette, Marcel Lemaire, François Levacher, Marcel Molle, Max Monichou, Lucien Perdereau, Hector Peschaud, Paul Piales, Gabriel Tellier, Alphonse Thibon.

Le président du groupe,
HECTOR PESCHAUD.

GRUPE DU MOUVEMENT REPUBLICAIN POPULAIRE

(22 membres.)

MM. Georges Aguesse, Octave Bajoux, Jean Bapst, le général Béthouart, Georges Boulanger, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Henri Claireaux, Jean Clerc, Jean Deguise, André Fosset, Yves Jaouen, Roger Ménager, Jacques de Menditte, Roger Menu, Claude Mond, Léon Motais de Narbonne, Ernest Pezet, Alain Poher, Yvon Razac, Joseph Voyant, Paul Wach, Maurice Walker.

Le président du groupe,
JACQUES DE MENDITTE.

GRUPE SOCIALISTE

(51 membres.)

MM. Fernand Auberger, Emile Aubert, Marc Baudru, Jean Bène, Marcel Bertrand, René Boudet, Marcel Boulangé, Marcel Brégégère, Robert Brettes, Roger Carcassonne, Marcel Champeix, Michel Champieboux, Gaston Chazette, Bernard Chochoy, Antoine Courrière, Maurice Coutrot, Georges Dardel, Francis Dassaud, Paul-Emile Descomps, Léon Droussent, Emile Dubois, Jean-Louis Fournier, Jean Geoffroy, Pierre Giraud, Léon Grégory, Georges Lamousse, Jean Le Bail, Jean Léonetti, André Méric, Gérard Minvielle, Paul Mistral, Gabriel Montpied, Marius Moutet, Charles Naveau, Jean Nayrou, Paul Pauly, Jean Péri-dier, Pierre Pugnet, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Auguste Rejon, Jean-Louis Rolland, Alex Roubert, Emile Roux, Abel Sempé, Edouard Soldani, André Southon, Charles Suran, Paul Symphor, Edgard Tailhades, Emile Vanrullen, Fernand Verdeille.

Apparentés.

(4 membres.)

MM. Laurent Botokeky, Emile Durieux, Eugène Lechat, Ludovic Tron.

Rattachés administrativement.

(8 membres.)

MM. Blaise Bassolet, Lucien Bernier, Diallo Ibrahima, André Guillabert, Lamine Gueye, Etienne N'Gounio, Hector Rivièrez, Emile-Derlin Zinsou.

Le vice-président du groupe,
JEAN PÉRIDIER.